

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

N° W19-563716

AMPL

NID: 39695 114

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 8732 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre

Nom & Prénom : OUDHIRI MOUAY MORISS

Date de naissance : 15/07/1967 CASA

Adresse : 57 me 35 lot ALA'MOUN CASA

Tél : 06 61 31 27 55 Total des frais engagés : 1851,20 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr EL WADY ZOHERA
DERMATOLOGUE
21 Place Charle Nicole
n°4 CASABLANCA
TEL 022 27 69 82

MUPRAS
EXCEPTIONS

Date de consultation : 19 AOUT 2020

Nom et prénom du malade : OUDHIRI YASSINE Age: 2001

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Dermite -

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 19 AOUT 2020

Signature de l'adhérent(e) : *[Signature]*

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Docteur F. Zohra EL WADY

Dermatologue

Diplômée de la Faculté de Médecine

de Poitiers (France) - Montréal (Canada)

Ex-Médecin attachée des hôpitaux de Paris

Esthétique, Laser, Cosmétique

(Peeling, Mésothérapie, Botox,

Comblement)



Casablanca, le : : هي

19.08.2020

Mr OUDGHIRI Yassine

4x 289,00
1 CURACNE 20 mg caps molle Gé : B/30

Prendre 1 capsule le soir, au cours du repas, pendant 4 mois.

3x 58,40
3 capsules -
2 EFFIPRED 20 MG

Prendre 3 comprimés le matin, au cours du repas, pendant 3 jours
Puis 2, comprimés / jour x 3 jours
Puis 1 comprimé / jour x 3 jours

100,00
1 URIAGE BARIEDERM LEVRES Bme labial réparateur apaisant

3 à 4 fois par jour sur les lèvres

140,00
2 CETAPHIL DAILYADVANCE

2 applications par jour matin et soir

الزهراء الوادي Maphar
Km 10, Route Côtière 111,
QI Zenata Ain sebaa Casablanca
Curacne 20mg cap molle b30
P.P.V : 289,00 DH
د. الشعرو الأظافر
رنتسا - مونتريال (كندا)
يات باريس فرنسا
6 118001 180721

ميل Maphar
Km 10, Route Côtière 111,
QI Zenata Ain sebaa Casablanca
Curacne 20mg cap molle b30
P.P.V : 289,00 DH
اعيد
6 118001 180721

Maphar
Km 10, Route Côtière 111,
QI Zenata Ain sebaa Casablanca
Curacne 20mg cap molle b30
P.P.V : 289,00 DH
6 118001 180721

Maphar
Km 10, Route Côtière 111,
QI Zenata Ain sebaa Casablanca
Curacne 20mg cap molle b30
P.P.V : 289,00 DH
6 118001 180721

EFFIPRED® 20 mg

PPV 58DH40
EXP 03/2023
LOT 90021 2

EFFIPRED® 20 mg

PPV 58DH40
EXP 03/2023
LOT 90021 2

EFFIPRED® 20 mg

PPV 58DH40
EXP 03/2023
LOT 90021 2

Pharmacie DOUMA
22, Bvd. Annah
Hay Douma - Sidi
Tél: 05 22 70

F. EL WADY ZOHRA
DERMATOLOGUE
21, Place Louis Pasteur
Casablanca
Tél: 05 22 27 69 82